

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546**18 juillet 2001****SOMMAIRE**

Aachen S.A.H., Luxembourg	26206	Frame International S.A., Luxembourg	26205
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg	26189	G-Rentifix, Sicav, Luxembourg	26208
BBL Patrimonial, Sicav, Luxembourg	26189	Geodesia S.A.H., Luxembourg	26204
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	26190	Gestions Immobilières Sigrig Paganì, S.à r.l., Be- relange	26182
BBL Renta Cash, Sicav, Luxembourg	26190	GFG Investment Holding S.A., Luxembourg	26186
BDPX, S.à r.l., Luxembourg	26192	Global Fund Lux	26182
Behemoth S.A.H., Luxembourg	26204	Intico S.A.H., Luxemburg	26198
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg	26184	Jedodial Food S.A., Luxembourg	26208
Benet Luxembourg S.A., Luxembourg	26185	Jicerem S.A.H., Luxembourg	26198
Bero S.A.H., Luxembourg	26204	KBC Life Invest Fund Management S.A., Luxem- bourg	26181
BFR Funding S.A., Luxembourg	26192	Laho Luxembourg S.A., Luxembourg	26203
Biofert S.A., Luxembourg	26207	Larissa S.A., Luxembourg	26206
Blue Lion S.A., Luxembourg	26197	Laronde S.A.H., Luxembourg	26199
Blue Sky Systems, S.à r.l., Luxembourg	26197	Leyla S.A., Luxembourg	26207
BMR, Beteiligungsgesellschaft Mess- und Regel- technik S.A., Luxembourg	26192	Lipa International S.A.H., Luxembourg	26185
Börsenman Fund	26184	Lufina S.A.H., Luxembourg	26204
Boxer Investments S.A., Luxembourg	26191	Lumedia Europe S.A., Leudelange	26206
BS Green Investments S.A., Luxembourg	26193	M.R.I. Investments S.A.H., Luxembourg	26206
Businesstalk S.A., Luxembourg	26190	Marigny S.A., Luxembourg	26207
Businesstalk S.A., Luxembourg	26191	Monali S.A., Luxembourg	26197
CA Funds Investment Services S.A., Luxembourg	26193	Multi-Axxion	26184
CA Funds Investment Services S.A., Luxembourg	26196	Nacom S.A.H., Luxembourg	26201
Calima Investments S.A., Luxembourg	26193	Nativa S.A., Luxembourg	26205
Capital Publications Investments S.A., Luxem- bourg	26196	Oldenburg S.A.H., Luxembourg	26202
Carambole Holding S.A., Luxembourg	26196	Quinto S.A.H., Luxembourg	26201
Computersystems S.A., Mamer	26197	Santropa S.A.H., Luxembourg	26198
Crisbo S.A., Luxembourg	26196	Schroder International Selection Fund, Sicav, Sen- ningerberg	26202
Den Eischen S.A., Luxembourg	26191	SCIP-Holding S.A., Luxembourg	26199
Discovery S.A., Luxembourg	26207	Sinopia Alternative Funds, Sicav, Luxembourg	26162
Dreamfarm S.A., Luxembourg	26203	SIV-Holding S.A., Luxembourg	26199
Eider S.A.H., Luxembourg	26198	Socjym S.A.H., Luxembourg	26201
Elefante S.A., Luxembourg	26185	Stocktrade Investments S.A., Luxembourg	26199
Essen S.A.H., Luxembourg	26205	Tease S.A.H., Luxembourg	26200
Fabemibri S.A.H., Luxembourg	26200	TIS-Holding S.A., Luxembourg	26200
Fent Holding S.A., Luxembourg	26205	TIT-Holding S.A., Luxembourg	26200
Fioretti S.A.H., Luxembourg	26201	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	26186
Fleisch Service 2000, S.à r.l.	26189		

SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand one, on the seventh of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- SINOPIA ASSET MANAGEMENT S.A., having its registered office in F-75009 Paris, 66, rue de la Chaussée d'Antin, here represented by Mr Stéphane Ries, employé privé, residing in Olm, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, acting for his own behalf.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Articles of Incorporation

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS («the Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date hereof. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of incorporation, as prescribed in Article 21 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative reenactment or amendment thereof (the «1988 Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, or social developments have occurred, or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of all the Sub-Funds of the Company as defined in Article 25 hereof.

At the incorporation, the initial capital of the Company is USD 36,000.- fully paid represented by 3 capitalisation G shares of the Sub-Fund Sinopia Alternative Funds - Long Short Global Bond Fund 300 USD of no par value.

The minimum capital of the Company, after a period of six months following the registration of the Company, shall be the equivalent in USD of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The assets of any Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of the Sub-Fund. The rule also applies to the relations between the shareholders.

The Board of Directors is authorized without limitation to allot and issue fully paid Shares at any time and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, in accordance with Article 26 hereof based on the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article 25 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new Shares, however always remaining within the limits imposed by Law.

Such Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds (the «Sub-Funds») (which may, as the Board shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of each Share shall be invested, pursuant to Article 3 hereof, in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

Within each Sub-Fund, the Board of Directors is entitled to create different Classes of Shares that may be characterized by their distribution policy (distribution shares, capitalisation shares), their reference currency, their fee level and/ or by any other feature to be determined by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall in the case of a Sub-Fund not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with Article 28 and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Art. 6. Shares will be issued either in registered or in bearer form. Registered Shares will be issued in non-certificated or certificated form. Unless investors specify to the contrary, they will receive non-certificated shares.

Bearer Shares will be represented by global certificates which may be deposited in clearing systems. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

In the case of shares issued under registered form fractions of shares are issued up to three decimals places.

Fractions of shares shall not carry a vote but shall be entitled to a corresponding fraction of liquidation proceeds and dividends (if any).

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price as set forth in Article 25 hereof. The subscriber will, without undue delay, upon issue of the Shares and receipt of the purchase price, receive title to the Shares purchased by him.

In the case of registered Shares, all issued Shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile and so far, as notified to the Company, the number of Shares, Sub-Fund and Class of Shares held by him.

In the case of registered Shares, every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered Shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders, and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder.

The shareholder may, at any time, change his address, as entered in the Register of Shareholders, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions as it may think necessary, for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter. For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such a share by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company.

Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant Sub-Fund determined in accordance with article 25 hereof;

3) Payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Sub-Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership

of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory of possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any state or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Art. 8. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Sub-Fund held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. However, if the decision are only concerning the particular rights of the shareholders of one Sub-Fund such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Sub-Fund.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of April at 11.30 a.m, and for the first time in 2002. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meeting of the holders of Shares on any one Sub-Fund or of several Sub-Funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more Sub-Funds and/or to a variation of their rights.

Art. 10. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds and Classes of Shares, the rights attached to the Shares of whatever Sub-Fund and Class of Shares (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that class) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Sub-Fund in question present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Sub-Fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole share of whatever Sub-Fund and regardless of the net asset value per share within the Sub-Fund and Class of Shares, is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by Law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 11. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to article 70 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 (as amended).

Art. 12. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period of three years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such a vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not to be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board of Directors may appoint any Director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or telefax.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the Directors.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not to be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 15. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the limits set in investment restrictions mentioned in the Prospectus.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the investment adviser or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 17. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 19. To the extent required by the law of March 30th, 1988 regarding collective investment undertakings, the operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by a qualified «réviseur d'entreprises» who shall be elected by a General Meeting for a period of three years until his successor is elected.

The «réviseur d'entreprises» in office may be replaced at any time by the Company with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitation set forth by Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that:

(i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;

(ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Sub-Fund of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and

(iii) the redemption and conversion requests do not exceed 10 % of the Shares in issue in a specific Sub-Fund. In this case, those requests for redemption or conversion representing greater than 10 % of the Shares in issue in a specific Sub-Fund will be deferred on a prorata basis until the next Valuation Day. Redemption and conversion requests will be considered by the Company in the order which they were received. Those redemption and conversion requests, which have been deferred, will be met in priority to later requests on the next Valuation Day;

(iv) the Company shall use its best efforts to maintain an appropriate level of liquidity for each Sub-Fund so that redemptions of the shares of each Sub-Fund under normal circumstances may be made without undue delay after request by shareholders.

The redemption price shall be paid not later than ten business days in Luxembourg after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant Sub-Fund as determined in accordance with the provisions of Article 25 hereof less such commission as the sale documents may provide. For this purpose, the Company may sell some assets of the relevant Sub-Fund or make temporary borrowings.

Any such request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may request the conversion of whole or part of his shares into shares of another Sub-Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make any conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

Holders of distribution shares will have the right to convert all or part of their shares into capitalisation shares and vice versa, at a price equal to the respective Net Asset Values on the Valuation Day without deduction of fees.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund and Class of Shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each Sub-Fund and Class of Shares in proportion to their holding of shares in such Sub-Fund and Class of Shares.

If the Company should be voluntarily liquidated, its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1988 Law which specifies the steps to be taken to enable shareholders to participate in the liquidation distribution(s) and in that connection provides for deposit in escrow at the «Caisse de Consignations» of any such amounts as have not promptly been claimed by any shareholders.

Amounts not claimed from escrow within the prescription period would be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

The Company shall be dissolved in the following events:

(1) If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened and held within forty days of the date on which it is established that the net assets have fallen below two thirds of the minimum capital.

(2) If the capital of the Company falls below one fourth of the minimum capital, the Directors must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting for which no quorum shall be prescribed; dissolution may be resolved by shareholders holding one fourth of the shares at the meeting.

The meeting must be convened and held within forty days of the date on which it is established that the net assets have fallen below one quarter of the minimum capital.

(3) By decision of the general meeting stating as in amendment of the Articles of Incorporation.

In the event of a dissolution, liquidation shall be publicised in the Mémorial and the Luxemburger Wort.

Art. 22. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Funds has not reached or has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economic rationalisation or in case of any substantial change in the economic or/and political environment, the Board of Directors may decide to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund at the net asset value per Share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a written notice to the holders of Shares of the relevant Class prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons of and the procedure for the redemption operation; unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Funds concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of all Classes of Shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the Shares of the relevant Classes and to refund to the shareholders the net asset value of their Shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for

such general meeting of shareholders which shall decide by resolution requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph above, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I or Part II of the 1988 Law or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment («the new Sub-Fund») and to redesignate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month prior to the effective thereof in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their Shares, free of charge, during such period of one month.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will be decided upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this section or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the Sub-Fund concerned taken with 50 % quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a two-thirds majority of the Shares present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 23. Shareholders are entitled to request the exchange of their bearer Shares for registered Shares (or vice-versa). The Board of Directors may in its discretion levy a charge on such shareholders.

Art. 24. The Net Asset Value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each Sub-Fund and of each Class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors in the Prospectus may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or bank holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next business day in Luxembourg.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular Sub-Fund or all Sub-Funds and the issue and redemption of the shares in such Sub-Fund or Sub-Fund as well as conversion from and to shares of such Sub-Fund or Sub-Fund during:

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to Sub-Fund from time to time are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company is not reasonably practical or without seriously prejudicing the interest of the shareholders of the Company; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) upon the suspension of trading in accordance with chapter Suspension of trading; or
- f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of the shareholders for this purpose; or
- g) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Class of Shares can not promptly or accurately be ascertained.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on, the calculation of the net asset value, the issue, subscription, redemption and conversion of the shares of any other Sub-Fund.

Art. 25. The Net Asset Value of the different Sub-Funds and Classes of Shares is determined by deducting the total liabilities corresponding to each Sub-Fund and Classes of Shares from the total assets corresponding to each Sub-Fund and Class of Shares.

The Net Asset Value per share of any Sub-Fund and any Class of Shares of the relevant Sub-Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund. The Net Asset Value per share will be determined by dividing the net assets of the Sub-Fund by the total number of shares of that Sub-Fund then outstanding taking into account the allocation of the net assets between the different Classes of Shares and shall be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up.

The valuation of the Net Asset Value of the different Sub-Funds shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered), except those receivable from a subsidiary of the Company;
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debentures stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividende, ex-rights or by similar practices);
- e) all interests accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- b) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the closing quoted or the last available price applicable to the relevant Valuation Day;
- c) the value of securities dealt in on other regulated markets shall be based on the last available price (closing or settlement price);
- d) in the event that any of the securities held in the Company's Sub-Fund on the relevant Valuation Day are not quoted or dealt in on any stock exchange or another regulated market or, if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on another regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraphs (2) or (3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency corresponding to each Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares.
- f) portfolio securities and swaps including in particular securities subject to a swap agreement which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be valued, on a consistent basis, at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Administrative Services Agent. If such prices are not representative of their fair realisation value, such securities, as well as all other permitted assets, will be valued at the fair realisation value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Directors.
- g) shares or units in open-ended Underlying Funds will be valued at the actual net asset value for such shares or units as of the relevant Valuation Day, or if no such actual net asset value is available they shall be valued at the estimated net asset value as of such Valuation Day, or if no such estimated net asset value is available they shall be valued at the last available actual or estimated net asset value which is calculated prior to such Valuation Day whichever is the closer to such Valuation Day.
- h) The swap agreements will be valued on the basis of the following criteria: the exercise price, the value of the underlying portfolio assets (determined in accordance with (2) above), the degree of volatility the remaining maturity, the interest receivables and the expected yield of the underlying portfolio assets.
- i) In order for the valuation of the swap agreements to reflect a fair realisation value at prevailing market conditions, the Fund will have the swap agreements valued on the basis of valuations obtained on regular intervals by counterparties. Any material differences in the quote so obtained will be reflected in the valuation of the swap agreements prior to the calculation of the applicable Net asset value of the Fund.
- j) the value of futures contracts and/or options which are quoted or dealt in on any exchange or another regulated respectively organised market is based on the settlement price quoted on an authorised information system (i.e. Reuters, Telerate, Telexkurs, Bloomberg).
- k) In the event that any of the securities, the futures contracts or options held in the Company's Sub-Fund on the relevant day are not quoted or dealt in on any exchange or dealt in on another regulated respectively organised market, the price as determined pursuant to the preceding paragraph is not representative of the fair realisation value of the relevant securities, the value of such securities, futures contracts or options will be determined based on the reasonable foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- l) The Board of Directors may rely on confirmation from the prime Clearing Broker and its affiliates in determining the value of assets held for the Company's account.
- m) forward contracts will be valued using market prices.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorized and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Directors shall establish a pool of assets for each Sub-Fund taking into account the allocation of net assets between the different Classes of shares in the following manner:

a) the proceeds from the allotment and issue of shares in each Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that Sub-Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared for distribution shares of any Sub-Fund, the Net Asset Value of such distribution shares shall be reduced by the amount of such dividends.

D. For the purposes of this Article:

a) Shares of the Company to be redeemed under Article 20 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to Article 24, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the currency of the relevant class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

c) effect shall be given on any Valuation Date to any acquisitions or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable and

d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary registrar and transfer agency, audit, legal and of the professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholder and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 26. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant Class of Shares of the relevant Sub-Fund plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up or down to the nearest whole hundredth with half a hundredth being rounded up of the currency in which the net asset value of the relevant Sub-Fund is calculated. Any remuneration to agents in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price so determined shall be payable not later than five business days after the relevant Valuation Date.

Art. 27. The following costs will be charged to the Company:

- the Directors' fees and expenses;
- the investment adviser and manager fees;
- all taxes which may be due on the assets and the income of the Company;
- usual banking fees due on the transactions with respect to the securities held in the Sub-Funds of the Company (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Custodian, Domiciliary, Administrative and Registrar and Transfer Agent; the custody charges of banks, clearing houses and financial institutions to whom custody of assets are entrusted;
- legal expenses that may be incurred by the Company or the Custodian while acting in the interest of the shareholder;

- the cost of preparing and/or filing of any documents concerning the Company, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities having jurisdiction over the Company or the offering of shares of the Company, the cost of preparing and distributing in such languages as are required for the benefit of the shareholders, annual, semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and of net asset value calculation; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; the listing fees; the lawyers' and auditors' fees and all similar administrative charges.

All recurring charges will be charged first against current income, then against capital gains, then against assets.

The costs and expenses incurred in connection with the formation of the Company and the issue of shares referred to herein, including those incurred in the preparation and publication of this Prospectus, all legal and printing costs, certain launch expenses (including advertising costs) and preliminary expenses will be borne by the Company, and amortised over the first five years on a straight line basis.

Art. 28. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-one of December with the exception of the first accounting year which shall begin at the date of incorporation of the company and shall terminate on December 31, 2001.

The accounts of the Company shall be expressed in USD. Where there shall be different Sub-Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Sub-Funds are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 29. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Sub-Fund, and such as well for different Classes of shares determine how the annual net investment income, the realised capital gains and the unrealised capital gains after deduction of unrealised capital losses, shall be disposed of. The payment of dividends shall be determined by the holders of distribution shares at the annual general meeting, upon the proposal of the board of directors. The corresponding amounts due to capitalisation shares will not be paid but will stay invested in the Company on their behalf. When a dividend is distributed to distribution shares, the net asset value of these distribution shares will be reduced by the aggregate amount of the dividend.

Distribution of dividends can be made for any amounts (including effectively a repayment of capital) provided that after distribution the net asset value of the Company exceeds the minimum capital of equivalent LUF 50 millions. However the nature or the distribution (capital or revenue) must be disclosed.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any Sub-Fund shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the holders of such shares.

The dividends declared may be paid in the currency of the relevant Sub-Fund or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is allowed to decide the payment of an intermediary dividend.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant Sub-Fund.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 1988 Law.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- SINOPIA ASSET MANAGEMENT S.A., prenamed, two shares	2
2.- Mr Stéphane Ries, prenamed, one share	1
Total: three shares	3

The shares have all been fully paid up in cash so that USD 36,000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million seven hundred two thousand two hundred thirty-two Luxembourg francs (1,702,232.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at eight and that of the «réviseur d'entreprises» at one.

3) Are appointed as directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

a.- Mr Didier Miqueu, Chairman, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris, Chairman,

b.- Mr Philippe Goimard, Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

c.- Mr Jean-François Boulier, Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

d.- Mrs Caroline Brousse, Executive Vice-Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

e.- Mr François Bourguignon, External consultant, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

f.- Mr Michel-André Levy, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

g.- Mr Pierre Sequier, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, FV75009 Paris,

h.- Mr Jean-Charles Bertrand, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

i.- Mr Léon Chautin, Managing Director, SINOPIA INTERNATIONAL LTD, 25, Bruton Street, London W1X 7 DB.

4) Is appointed as «réviseur d'entreprise» for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2002:

- PricewaterhouseCoopers, having its registered office in L1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- SINOPIA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à F-75009 Paris, 66, rue de la Chaussée d'Antin, ici représentée par Monsieur Stéphane Ries, employé privé, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une Société ayant la forme juridique d'une «Société d'investissement à capital variable», dénommée SINOPIA ALTERNATIVE FUNDS («la Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la date des présents Statuts. Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des présents Statuts, ainsi que le prévoient les dispositions de l'Article 21 ci-après.

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 1988»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration (le «Conseil d'administration»).

Au cas où le Conseil d'administration jugerait que des événements politiques, économiques ou sociaux exceptionnels sont survenus dans le pays où est établi le siège social, ou qu'ils sont imminents et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et les correspondants de la Société à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la cessation complète de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une Société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions») et sera en permanence équivalent au total net des actifs de tous les compartiments de la Société, comme prévu à l'Article 25 des présents Statuts.

A la date de constitution de la Société, le capital initial s'élève à USD 36.000,- entièrement libéré, représenté par 3 actions de capitalisation de type G du compartiment Sinopia Alternative Funds - Long Short Global B Bond Fund 300 USD sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société dans la période de 6 mois suivant la constitution s'élèvera à l'équivalent en USD de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Les dettes, engagements et obligations d'un compartiment ne seront imputés qu'aux actifs du compartiment concerné. Cette règle s'applique également aux relations entre les actionnaires.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à attribuer aux actionnaires et à émettre en leur faveur des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 26 des présents Statuts, sur la base de la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire par action déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 25 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment habilité ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer, dans le respect toutefois des limites imposées par la loi.

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des compartiments différents (les «compartiments»), libellés, suivant ce que le Conseil déterminera, en différentes devises; le produit de l'émission de chaque action sera investi, conformément à l'Article 3 ci-dessus, en titres ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment d'actions.

Le Conseil d'administration est autorisé à créer au sein de chaque compartiment d'actions différentes classes d'actions se caractérisant par leur propre politique en matière de distribution de dividendes (actions de distribution, actions de capitalisation), leur propre devise de référence et niveau de commission et/ou tout autre particularité que déterminera le Conseil d'administration.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis à titre fictif en USD conformément à l'article 28, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

La Société établira des comptes consolidés libellés en USD.

Art. 6. Les actions à émettre seront soit nominatives, soit au porteur. En ce qui concerne les actions nominatives, des certificats pourront être émis ou non. Sauf indication contraire de la part des investisseurs, il ne leur sera pas remis de certificats. Les actions au porteur seront représentées par des certificats globaux pouvant faire l'objet de dépôts auprès d'organismes de compensation. Il ne sera pas appliqué de frais lors de l'émission d'un certificat pour le solde d'une part suite à un transfert, un rachat ou la conversion d'actions.

Dans le cas d'actions nominatives, des fractions d'actions sont émises jusqu'à trois décimales.

Il n'est pas conféré de droits de vote aux fractions d'actions, mais elles donnent droit à une fraction correspondante, le cas échéant, du produit, de la liquidation et des dividendes.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission conformément à l'article 26 des présents statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai, après l'émission des actions et la réception du prix d'achat, un titre représentant les actions qu'il a achetées.

Quant aux actions nominatives, toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin ; ledit Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile et, pour autant que ces coordonnées aient été communiquées à la Société, de même que le nombre d'actions qu'il détient au sein de chaque compartiment.

Dans le cas d'actions nominatives, tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des actionnaires et chaque inscription sera signée par un ou plusieurs responsables de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil d'administration.

Le transfert des actions nominatives s'effectuera par le biais d'une déclaration écrite de transfert à porter au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment habilitées à cet effet.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces émanant de la Société pourront être envoyées. Ladite adresse sera inscrite au Registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser l'inscription au Registre des actionnaires d'une mention à cet effet, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par ledit actionnaire.

L'actionnaire peut, à tout moment, faire changer son adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Art. 7. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec la loi ou la réglementation d'un pays ou gouvernement, ou par (b) une personne dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des obligations en matière fiscale ou lui faire subir d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, telles que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et refuser l'enregistrement de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, ou toute personne désirant enregistrer un transfert d'action dans ce Registre, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne, n'étant pas en droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires.

Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné de la Société déterminée conformément à l'article 25 des présents Statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant déposé (sans intérêts), selon ce qui précède.

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par Le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle connue de la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute Assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association créée dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute Société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou la conduite d'une entreprise aux Etats-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 8. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société si les décisions à prendre intéressent l'ensemble des actionnaires. Ses résolutions engageront irrévocablement tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Toutefois, si les décisions ne concernent que les droits spécifiques des actionnaires d'un compartiment, de telles décisions doivent être prises par une Assemblée générale représentant les actionnaires de ce compartiment.

Art. 9. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le dernier mercredi du mois d'avril à 11.30 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Des Assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces compartiments et/ou à une modification de leurs droits.

Art. 10. Le quorum et les délais prévus par la loi régiront la convocation et le déroulement des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Tant que le capital social est divisé en actions de différents compartiments et classes d'actions, les droits attachés aux actions d'un compartiment et d'une classe d'actions quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de la classe concernée), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement aux termes d'une résolution approuvée par une Assemblée générale distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle Assemblée générale distincte. Chacune de ces Assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux Assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum nécessaire lors de chacune de ces Assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du compartiment en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit compartiment (ou si, lors d'une Assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du compartiment en question constituera un quorum).

Chaque action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action au sein de ce compartiment ou de cette classe d'actions, donne droit à une voix. Tout actionnaire

pourra prendre part aux Assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Art. 11. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 (amendée).

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de trois ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et nommés, étant entendu, toutefois, qu'un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les Administrateurs restants peuvent se réunir et élire un Administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Le Président présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera adressé à tous les administrateurs au moins 24.00 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux Administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion, il y a partage des voix pour ou contre une résolution, le Président de la réunion disposera d'une voix prépondérante.

Les résolutions du Conseil d'administration peuvent aussi être prises sous forme d'une ou plusieurs déclarations écrites signées par tous les Administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la bonne gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Lesdits responsables ne doivent pas nécessairement être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les pouvoirs et obligations des responsables désignés seront attribués par le Conseil d'administration, sauf disposition contraire des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut également procéder à toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de ces comités soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, sauf si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le Conseil d'administration aura le pouvoir, sur la base du principe de la répartition des risques, de déterminer la politique générale et d'investissement de la société pour les investissements relatifs à chaque compartiment d'actions, et les orientations à suivre pour la gestion et les affaires de la Société, dans les limites des restrictions en matière d'investissement mentionnées dans le Prospectus.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, responsables ou cadres supérieurs de la Société ont des intérêts dans une autre Société, ou sont administrateurs, associés, responsables, cadres supérieurs ou employés de cette autre Société ou entreprise. Un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable, de cadre supérieur ou d'employé au sein de toute Société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre Société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur, responsable ou cadre supérieur de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur, responsable ou cadre supérieur portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur, responsable ou cadre supérieur a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, s'entend à l'exclusion de toute relation avec, ou de tout intérêt dans une affaire, position ou transaction impliquant la Société opérant en tant que conseiller en investissements ou toute filiale de celle-ci, ou toute autre Société ou entité, ainsi que le Conseil d'administration en décidera, le cas échéant, à sa discrétion.

Art. 17. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 18. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Art. 19. Conformément à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, les opérations de la Société et sa situation financière, y compris, notamment, ses livres comptables, seront supervisées par un «réviseur d'entreprises» agréé qui sera désigné par l'Assemblée générale de la Société pour une période de trois ans jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le «réviseur d'entreprises» en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée générale de la Société.

Art. 20. Selon les modalités plus détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sauf que:

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence que l'on obtient une somme intérieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les actions restantes détenues par un actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat a pour effet la détention d'actions dans un compartiment d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil; et

(iii) les demandes de rachat et de conversion ne peuvent dépasser 10% des actions émises d'un compartiment particulier. Si c'est le cas, les demandes de rachat ou de conversion représentant plus de 10 % des actions émises d'un compartiment spécifique seront reportées au prorata au jour d'Évaluation suivant. Les demandes de rachat et de conversion seront prises en compte par la Société dans leur ordre de réception. Les demandes de rachat et de conversion qui ont été reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes arrivées ultérieurement le jour d'évaluation suivant

(iv) la Société fera ce qui est en son pouvoir pour maintenir un niveau de liquidité adéquat pour chaque compartiment afin que les rachats d'actions de chaque compartiment puissent avoir lieu dans des circonstances normales, sans délai et lorsque les actionnaires en font la demande.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les dix jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire y afférente a été déterminée. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 25 des présents Statuts, sous déduction d'une commission de rachat telle qu'indiquée dans les documents de vente. Dans ce but, la Société peut vendre certains actifs du compartiment en question ou effectuer des emprunts temporaires.

Toute demande de rachat doit être présentée par écrit à l'initiative de l'actionnaire au siège social de la Société au Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment conformément à une formule de conversion fixée par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de convertir celles-ci en tout ou en partie en des actions de capitalisation et inversement à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives fixées le jour d'Evaluation en question, sans déduction de frais.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment et classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment et classe d'actions proportionnellement à leur part en actions dans le compartiment ou la classe d'actions concernés.

Dans l'éventualité de la dissolution volontaire de la société, la liquidation se fera conformément aux dispositions de la loi de 1988, qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer à la distribution du produit de la liquidation et, dans ce cadre, prévoit le dépôt à la Caisse des Consignations des montants qui n'ont pas été réclamés dans les délais par les actionnaires.

Les fonds qui ne sont pas réclamés à l'expiration du délai de prescription seront confisqués conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

La Société sera dissoute dans les cas suivants:

(1) Si le capital de la Société tombe en dessous des deux tiers du capital minimum, les membres du conseil sont tenus de soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des voix des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous des deux-tiers du capital minimum.

(2) Si le capital de la Société descend sous le quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée générale, qui délibérera sans condition de quorum; la dissolution de la Société pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

L'Assemblée générale doit être convoquée de manière à être tenue dans les 40 jours suivant la date à laquelle il a été constaté que les actifs nets étaient descendus en dessous du quart du capital minimum.

(3) Elle peut être dissoute moyennant une résolution de l'Assemblée générale des actionnaires adoptée selon le mode requis pour l'amendement des Statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la Société fera l'objet d'une publications dans le Mémorial et le Luxemburger Wort.

Art. 22. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des actifs nets d'un compartiment n'a pas atteint un certain montant ou a diminué jusqu'à un montant déterminé par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour qu'un tel compartiment puisse être opérationnel dans le cas d'un processus de rationalisation économique ou si des changements substantiels interviennent dans les conditions économiques et/ou politiques, le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions du compartiment en question à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. La Société adressera un avis écrit à ce sujet aux détenteurs d'actions du compartiment en question avant la date effective de rachat obligatoire, avis qui indiquera les raisons du rachat et la procédure à suivre pour les opérations de rachat; à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garder un traitement identique entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) avant la date effective de rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration selon l'énoncé du paragraphe précédent, l'Assemblée générale des actionnaires de toutes les classes d'actions émises de quelque compartiment que ce soit aura, dans toutes les autres circonstances, le pouvoir, sur proposition du Conseil d'administration, de racheter la totalité des actions de la classe concernée et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte du prix de réalisation effectif des investissements et des charges de réalisation) calculée le jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. Cette assemblée générale délibérera sans condition de quorum et prendra sa décision selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les actifs qui ne pourront être distribués à leurs bénéficiaires suite au rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après cette date. Une fois cette période écoulée, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignations au nom des ayants droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au premier paragraphe ci-dessus, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif régi par les dispositions de la Partie I ou de la Partie II de la loi de 1988 ou à un autre compartiment au sein d'un organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de renommer les actions du compartiment concerné en actions du nouveau compartiment (à la suite d'une division ou regroupement, le cas échéant, et du paiement du montant correspondant à la fraction d'un droit aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe de la présente section (en outre, cette publication contiendra des informations relatives au nouveau compartiment), un mois avant la date effective de cette opération afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période d'un mois.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration aux termes du paragraphe précédent, l'attribution des actifs et passifs d'un compartiment à un autre compartiment au sein de la Société peut être décidée par une Assemblée

générale des actionnaires du compartiment concerné, Assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera requis et qui décidera de cette fusion par une résolution prise à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

L'apport des actifs et passifs attribuables à un compartiment en faveur d'un autre organisme de placement collectif auquel il est fait référence au cinquième paragraphe de la présente section ou d'un autre compartiment au sein d'un organisme de placement collectif requiert une résolution des actionnaires du compartiment concerné moyennant un quorum de 50 % minimum des actions émises, résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette Assemblée, sauf lorsque cette fusion a lieu avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas la résolution ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

Art. 23. Les actionnaires sont autorisés à demander l'échange de leurs actions au porteur contre des actions nominatives ou inversement. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, prélever des frais à cet effet.

Art. 24. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment et de chaque classe d'actions, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (la date ou moment de détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), sachant cependant que dans tous les cas où un jour d'Evaluation tombe un jour férié bancaire au Luxembourg, ce jour est reporté au jour ouvrable suivant au Luxembourg.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de tout compartiment particulier ou de tous les compartiments, de même que l'émission et le remboursement des actions d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que la conversion d'actions d'un compartiment à l'autre dans les cas suivants:

a) pendant une période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements de la Société attribuables à ce compartiment d'actions est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues; ou

b) lors d'une conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de céder ou d'évaluer valablement les actifs détenus par la Société ou de nature à porter gravement atteinte aux intérêts des actionnaires de la Société; ou

c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou

d) durant une période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle le transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus au titre du remboursement d'actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectué aux taux de change normaux; ou

e) lors de la suspension des opérations de négoce conformément à l'énoncé du chapitre «suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire»; ou

f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, le jour de la publication ou le jour suivant le premier avis de convocation à l'Assemblée générale des actionnaires à cette fin; ou

g) si, pour toute autre raison, les cours des investissements détenus par la Société attribuables à une classe d'actions ne peuvent pas être fixés avec rapidité et précision.

Cette suspension portant sur un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, la souscription, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

Art. 25. La valeur nette d'inventaire des différents compartiments et classes d'action est déterminée en déduisant le total des engagements correspondants à chaque compartiment et classe d'actions du total des avoirs de chaque compartiment ou classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment sera exprimée dans la devise du compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action sera calculée en divisant les actifs nets du compartiment par le nombre total d'actions émises au sein de compartiment en tenant compte de l'allocation des actifs aux différentes classes d'actions et sera arrondie vers le haut ou vers le bas au centième entier, les demi-unités étant arrondies vers le haut.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société sont censés inclure:

a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus qui s'y rapportent;

b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais non livrés), à l'exception des créances des filiales de la Société,

c) l'ensemble des obligations, effets à terme, actions, valeurs, titres obligataires, bons de souscription, warrants, options et autres investissements et titres détenus par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

d) l'ensemble des titres, dividendes d'actions et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues aux opérations ex-coupons, ex-droits ou à des pratiques similaires);

e) tous les intérêts courus sur tout titre portant intérêt détenu par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans, ou reflétés par le capital nominal de ces titres;

f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que lesdits frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et g) tous les autres actifs autorisés de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

a) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur pourra être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

b) La valeur des titres cotés ou négociés à une Bourse de valeurs se basera sur le cours de clôture ou le dernier prix disponible le jour d'Évaluation en question;

c) La valeur des titres négociés sur d'autres marchés réglementés se basera sur le dernier prix disponible (prix de clôture ou de règlement),

d) dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par un compartiment de la Société le jour d'Évaluation en question, n'est pas cotée sur une Bourse de valeurs ou traitée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, ou si aucun prix n'est disponible, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

e) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société libellés dans des devises autres que la devise correspondant à chaque compartiment seront évalués en tenant compte du ou des taux du marché des changes en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions.

f) Les titres et swaps en portefeuille, y compris en particulier les titres soumis à des contrats de swap cotés à une Bourse des valeurs officielle ou traités sur un autre marché réglementé seront évalués, sur une base logique, au dernier cours disponible sur le marché principal où ces titres sont négociés, tel que fourni par un service de pricing approuvé par l'agent administratif. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur valeur de réalisation équitable, ces titres, ainsi que tous les autres actifs autorisés seront évalués à leur valeur de réalisation équitable à laquelle l'on peut s'attendre qu'ils soient revendus, fixée de bonne foi par les administrateurs et sous leur direction.

g) Des actions ou parts de fonds sous-jacents de type «ouvert» seront évaluées à leur valeur nette d'inventaire effective le jour d'Évaluation adéquat, ou si cette valeur nette d'inventaire effective n'est pas disponible, elles seront évaluées à la valeur nette d'inventaire estimée ce jour d'Évaluation, ou si cette dernière n'est pas disponible, elles seront évaluées à la dernière valeur nette d'inventaire réelle ou estimée disponible calculée avant le jour d'Évaluation le plus proche de ce jour d'Évaluation.

h) Les contrats de swaps seront évalués sur la base des critères suivants: le prix d'exercice, la valeur des actifs sous-jacents en portefeuille (déterminés conformément au paragraphe (2) ci-dessus), le degré de volatilité, la durée résiduelle, les intérêts à recevoir et le rendement attendu du portefeuille sous-jacent d'actifs.

i) Dans le cadre de l'évaluation des contrats de swaps, afin de refléter une valeur de réalisation équitable conforme aux conditions de marché en vigueur, les contrats de swaps seront évalués sur la base des évaluations obtenues à des intervalles réguliers par les contreparties. Tout écart notable dans la cotation obtenue de cette manière sera reflété dans l'évaluation du contrat de swap avant le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable du Fonds.

j) La valeur des contrats de futures et/ou d'options cotés ou négociés sur un marché des changes, un autre marché organisé ou réglementé, est basée sur le prix de liquidation indiqué par un système d'information autorisé (par exemple Reuters, Telerate, Telekurs, Bloomberg).

k) Dans le cas où l'un des titres, contrats de futures ou d'options détenus par un compartiment de la Société à la date en question ne sont pas cotés ou négociés sur un marché des changes organisé ou un autre marché réglementé, ou si le prix fixé conformément au paragraphe précédent n'est pas représentatif de la valeur de réalisation équitable des titres en question, la valeur de ces titres, contrats de, futures ou options sera déterminée sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, fixé avec prudence et de bonne foi.

l) Le Conseil d'administration peut s'appuyer sur la confirmation du premier courtier de compensation et ses courtiers affiliés pour déterminer la valeur des actifs détenus pour le compte de la Société.

m) Les contrats à terme seront évalués aux prix du marché.

B. Les engagements de la société sont censés inclure:

a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les commissions de conseil en investissement, de banque dépositaire et des agents de la Société);

c) toutes les dettes connues, présentes et à venir, y compris toutes les obligations contractuelles échues pour le paiement en espèces ou en biens, y compris le montant de tous les dividendes non payés déclarés par la Société lorsque le Jour d'Évaluation tombe à la date de clôture des registres pour la détermination de la personne habilitée à encaisser ces dividendes ou qu'elle est postérieure à cette date;

d) une provision suffisante pour les impôts futurs sur le capital et les revenus le Jour d'Évaluation, déterminée par la Société, et d'autres réserves pour autant qu'elles soient autorisées et approuvées par le Conseil d'administration et

e) toute autre dette de la Société, de quelque type et nature que ce soit, sauf les engagements représentés par des actions de la Société. Lors du calcul du montant de ces engagements, le Conseil d'administration peut porter en compte des frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou récurrente sur la base d'un chiffre estimé d'avance pour des périodes annuelles ou autres, et pourra cumuler ces frais et dépenses en proportions égales sur l'une quelconque de ces périodes.

C. Les Administrateurs établiront un compte d'actifs intégré pour chaque compartiment eu égard à l'allocation des actifs à chaque classe d'actions de la manière suivante:

a) le produit de l'attribution des actions aux actionnaires et de leur émission pour chaque compartiment sera enregistré dans les livres de la Société et porté au compte d'actifs intégré établi pour ce compartiment; l'actif, le passif, les

revenus et les dépenses afférentes à ce compartiment seront imputés à ce compte intégré selon les dispositions du présent article;

b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même compte intégré que les actifs dont il est issu et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compte intégré concerné;

c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif appartenant à un compte intégré particulier ou relativement à une opération entreprise en rapport avec un actif d'un compte intégré, cette dette sera imputée au compte intégré concerné;

d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant imputable à un compte intégré spécifique, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les comptes intégrés au prorata de la valeur nette d'inventaire des compartiments d'actions en question, étant entendu que tous les passifs, quel que soit le compte intégré auquel ils sont imputables, engagent globalement la Société, sauf disposition contraire convenue avec les créanciers;

e) à la date d'enregistrement pour la fixation de la personne autorisée à percevoir un dividende déclaré pour les actions de distribution d'un compartiment, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Aux fins des dispositions du présent Article:

a) les actions de la Société à rembourser aux termes de l'Article 20 des présents Statuts seront considérées comme existantes et prises en compte jusque et immédiatement après la clôture des comptes le jour d'Evaluation stipulé à l'Article 24, et à partir de cette date et jusqu'au paiement le prix sera par conséquent réputé être une dette de la Société;

b) tous les investissements, soldes de trésorerie et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise du compartiment concerné seront évalués après prise en compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

c) toute acquisition ou vente de titres réalisée par la Société un jour d'Evaluation prendra, dans la mesure du possible, effet à cette date et

d) l'évaluation dont question ci-dessus reflétera la pris en compte par la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par de agents chargés des services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert d'audit, de conseil juridique et d'autres service professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres service administratifs habituels et charges fiscales, s'il y lieu.

Art. 26. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour la classe d'actions adéquate du compartiment en question, plus une commission telle qu'indiquée dans les documents de vente, ce prix étant arrondi vers le haut ou vers le bas au centième entier le plus proche, les demi unités étant arrondies vers le haut dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire du compartiment d'actions concerné a été calculée. Toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur cette commission. Le prix ainsi fixé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après le jour d'Evaluation dont question ci-avant.

Art. 27. Les frais suivants seront à la charge de la Société:

- la rémunération et les dépenses des Administrateurs;
- la rémunération du conseiller en investissements et du gestionnaire d'investissements;
- tous les impôts susceptibles de grever les avoirs et les revenus de la Société;
- les commissions bancaires habituelles sur les transactions relatives aux titres composant les compartiments de la Société (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et déduits du prix de vente);
- la rémunération des Agents dépositaire, domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert; les frais de garde des banques, organismes de compensation et établissements financiers à qui la garde des actifs a été confiée;
- les frais de justice que peuvent encourir la Société ou l'Agent dépositaire en agissant dans l'intérêt des actionnaires;
- les frais de préparation et/ou d'enregistrement de tout document concernant la Société, y compris l'enregistrement des communiqués, prospectus et notices explicatives auprès de toutes les autorités légales dont relève la Société ou l'offre d'actions de la Société, les frais de préparation et de diffusion des rapports annuels, semestriels et autres rapports ou documents nécessaires dans les langues requises à l'intention des actionnaires, conformément aux lois ou règlements en vigueur des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité et de calcul de la valeur nette d'inventaire; les frais de préparation et de diffusion d'avis publics à l'intention des actionnaires; les droits d'inscription à la Cote, les honoraires des avocats et commissaires aux comptes et toute charge administrative similaire.

Tous les frais récurrents seront imputés en premier lieu aux revenus de l'exercice en cours, puis aux plus-values, puis aux actifs.

Les frais et dépenses encourus dans le cadre de la constitution de la Société et l'émission d'actions mentionnées ci-dessus, y compris ceux engagés pour la préparation et publication des Prospectus, tous les frais légaux et d'impression, certains frais de lancement (y compris les frais de publicité) et les frais de premier établissement, seront à la charge de la Société et feront l'objet d'un amortissement de linéaire sur 5 ans.

Art. 28. L'exercice comptable de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se clôturera le 31 décembre à l'exception de la première année comptable, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Lorsqu'il y a différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société.

Art. 29. L'Assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'administration, en ce qui concerne chaque compartiment d'actions, ainsi que pour les différentes classes d'actions, de l'affectation des revenus annuels nets, des plus-values réalisées et des plus-values latentes, après déduction des moins-values latentes. Le paiement de dividendes sera déterminé par les détenteurs d'actions de distribution lors de l'Assemblée générale annuelle, sur proposition du Conseil d'administration. Le montant correspondant revenant aux actions de capitalisation ne sera pas mis en paiement, mais restera placé dans la Société, au nom des détenteurs. Lorsqu'un dividende est distribué à des actions de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces actions de distribution sera réduite du montant total du dividende.

Les dividendes peuvent atteindre un montant déterminé, y compris le remboursement effectif du capital, à condition qu'après distribution, la valeur nette d'inventaire de la société soit toujours supérieure au capital minimum équivalent à LUF 50 millions. Toutefois, la nature de la distribution (capital ou revenu) doit être communiquée.

Toute résolution de l'Assemblée générale des actionnaires au sujet du dividende à distribuer aux actions d'un compartiment sera, en outre, soumise à un vote préalable, à la majorité des voix des détenteurs des actions concernées, tel qu'indiqué plus haut.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra une décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Le Conseil d'administration est autorisé à mettre en paiement des dividendes intermédiaires.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être modifiés le cas échéant par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg. En outre, toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions d'un compartiment par rapport à ceux d'un autre compartiment sera soumise à ces mêmes conditions de quorum et de majorité pour chaque compartiment concerné.

Art. 31. Toute matière non régie par les présents Statuts sera traitée conformément à la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales, et aux amendements à cette loi, ainsi qu'à la loi de 1988.

Souscription et Libération

1.- SINOPIA ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, deux actions	2
2.- Monsieur Stéphane Ries, prénommé, une action	1
Total: trois actions	<u>3</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 36.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million sept cent deux mille deux cent trente-deux francs luxembourgeois (1.702.232,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des réviseur d'entreprises à un.

3) Sont nommés administrateurs pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2002:

a.- Monsieur Didier Miqueu, Chairman, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris, Chairman

b.- Monsieur Philippe Goimard, Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

c.- Monsieur Jean-François Boulter, Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

d.- Madame Caroline Brousse, Executive Vice-Président, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

e.- Monsieur François Bourguignon, External consultant, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

f.- Monsieur Michel-André Levy, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

g.- Monsieur Pierre Sequier, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

h.- Monsieur Jean-Charles Bertrand, Executive Vice-President, SINOPIA ASSET MANAGEMENT, 66, rue de la Chaussée d'Antin, F-75009 Paris,

i.- Monsieur Léon Chautin, Managing Director, SINOPIA International Ltd, 25, Bruton Street, London W1X 7 DB.

4) Est nommé réviseur d'entreprises pour une durée qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

- PricewaterhouseCoopers, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Ries, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2001, vol. 418, fol. 26, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juin 2001.

E. Schroeder.

(36300/228/1273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2001.

**KBC LIFE FUND MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. KBC LIFE INVEST FUND MANAGEMENT, Société Anonyme).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.312.

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC LIFE INVEST FUND MANAGEMENT, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen, R.C. Luxembourg Section B numéro 66.312, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 septembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 828 du 12 novembre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Schmit, employé privé, demeurant à Schieren.

Le président désigne comme secrétaire Madame Leone Brachmond, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bastien Collette, employé privé, demeurant à Arlon, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui restera ci-annexée.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société.

2.- Modification de l'objet social.

3.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

4.- Modification de l'article 3 des statuts.

5.- Modification de l'article 21 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de KBC LIFE INVEST FUND MANAGEMENT en KBC LIFE FUND MANAGEMENT et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est constitué par le présent acte une société anonyme de droit luxembourgeois, qui existera sous la dénomination sociale de KBC LIFE FUND MANAGEMENT.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société de Gestion a pour objet exclusif la création puis la gestion de fonds communs de placement en conformité avec le règlement de gestion et dans l'intérêt exclusif des participants.

Agissant en son propre nom, mais pour le compte des participants des fonds communs de placement, la société de Gestion pourra effectuer toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet social, à condition toutefois de rester dans les limites de la loi luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 c des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Toute modification exige l'approbation des deux tiers des voix présentes ou représentées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schmit, L. Brachmond, B. Collette, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 128S, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2001.

J. Elvinger.

(27306/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2001.

GLOBAL FUND LUX, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of GLOBAL FUND LUX (the «Fund») and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of the Fund, it has been decided the following in accordance with the Management Regulations of the Fund:

1. to amend last sentence of last paragraph of Article 1 so as to read as follows:

«As soon as the circumstances leading to the state of liquidation arise, issue of the Units is prohibited on penalty of nullity. Repurchase is still possible if equal treatment of the unitholders is guaranteed.»

These amendments will become effective as from the date of their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21st June 2001.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.
as Management Company
Signature

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
as Custodian
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2001, vol. 554, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41332/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2001.

GESTIONS IMMOBILIERES SIGRID PAGANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A-F van der Meulen;

2.- Mademoiselle Sigrid Pagani, agent immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A-F van der Meulen.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GESTIONS IMMOBILIERES SIGRID PAGANI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Claude Scuri, promoteur immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A-F van der Meulen, vingt parts sociales	20
2.- Par Mademoiselle Sigrid Pagani, agent immobilier, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A-F van der Meulen, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Mademoiselle Sigrid Pagani, préqualifiée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Scuri, S. Pagani, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 43, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 janvier 2001.

T. Metzler.

(00652/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BÖRSEMAN FUND, Fonds Commun de Placement.—
ÄNDERUNGSVEREINBARUNG

Verwaltungsgesellschaft und Depotbank kommen überein, das Verwaltungsreglement des BÖRSEMAN FUND vom 30. Mai 2001 wie folgt abzuändern:

Artikel 9, Nummer 3, Satz 1 wird wie folgt gefasst:

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

Artikel 12, Nummer 5, Satz 3 wird wie folgt gefasst:

Die Anleger des abgebenden Teilfonds erhalten Anteile des aufnehmenden Teilfonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilswertverhältnisses der betroffenen Teilfonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet; ggfs. erfolgt ein Spitzenausgleich.

Luxemburg, den 3. Juli 2001.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme / Société Anonyme

Als Verwaltungsgesellschaft / Als Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42596/007/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

MULTI-AXXION, Fonds Commun de Placement.—
ÄNDERUNGSVEREINBARUNG

Verwaltungsgesellschaft und Depotbank kommen überein, das Verwaltungsreglement des MULTI-AXXION vom 12. Juni 2001 wie folgt abzuändern:

Artikel 9, Nummer 3, Satz 1 wird wie folgt gefasst:

3. Der Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Teilfonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

Artikel 12, Nummer 5, Satz 3 wird wie folgt gefasst:

Die Anleger des abgebenden Teilfonds erhalten Anteile des aufnehmenden Teilfonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilswertverhältnisses der betroffenen Teilfonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet; ggfs. erfolgt ein Spitzenausgleich.

Luxemburg, den 3. Juli 2001.

AXXION S.A. / BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme / Société Anonyme

Als Verwaltungsgesellschaft / Als Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2001, vol. 555, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42765/007/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

R. C. Luxembourg B 60.925.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(00712/770/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BENET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R. C. Luxembourg B 60.925.

Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 2000

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BENET LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 11 juillet 2000, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1° Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.

2° Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur Vladimir Beno, BENET Handelsgesellschaft m.b.H. et BENET PRAHA, SPOLS R.O.) et au commissaire aux comptes (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 1999.

3° La perte de l'exercice, soit LUF 5.607.906,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BENET LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00713/770/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

LIPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.196.

Monsieur Jan Lobkowicz, banquier, demeurant à CZ-110 00 Praha 1, Václavské náměstí 47, a été nommé administrateur avec effet au 19 juin 2001 en remplacement de Madame Christine Louis-Haberer, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2001, vol. 534, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41798/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2001.

ELEFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 72.967.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 31 octobre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signataires catégorie A:

- Monsieur Gianluca Morgese, entrepreneur, demeurant à I-25100 Brescia,
- Monsieur Ezio Tavasso, chef d'entreprise, demeurant à I-25100 Brescia.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, président,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00762/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 28.679.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung am 21. Juni 2001

Folgender Beschluss wurde gefasst:

Die Aktionäre beschliessen einstimmig, aus dem Ergebnis des Geschäftsjahres 2000 von 55.579.767,57 und dem Ergebnisvortrag aus dem Geschäftsjahr 1999 von 36.563.773,65 einen Betrag von 1.729.243,00 den freien Rücklagen zuzuführen, eine Dividende von 30.000.000,00 an die Aktionäre auszuschütten und den Rest von 60.414.298,22 auf neue Rechnung vorzutragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 21. Juni 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42852/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

GFG INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 12 décembre 2000.
- 2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 12 décembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GFG INVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 décembre 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 14 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-quatre actions	24
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, huit actions	8
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CederLux-SERVICES, S.à.r.l., ayant son siège social au 4, rue Marché-aux-herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 49, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00653/230/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BBL PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL PATRIMONIAL

Signature / Signature

(00707/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BBL PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg

Dividende

L'Assemblée décide de mettre en paiement à partir du 13 décembre 2000, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

<i>Compartiment</i>	<i>Numéro du coupon</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>
Balanced	7	EUR	30,-
Aggressive	7	EUR	52,-
Defensive	7	EUR	64,-
Euro	5	EUR	55,-
Belgium	5	EUR	47,-
France	4	EUR	57,-
Netherlands	4	EUR	45,-
Germany	4	EUR	46,-
United Kingdom	4	GBP	53,-
Switzerland	4	CHF	53,-
USA	4	USD	85,-
Italy	3	EUR	49,-

et de capitaliser les résultats à affecter aux actions de capitalisation.

Conseil d'administration

Démission de M. Philippe Dembour en date du 1^{er} octobre 2000.

Nomination de M. Eric Orlans en remplacement de M. Dembour.

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour et Odilon De Groot.

Réviseur d'Entreprises

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice qui se clôturera le 30 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL PATRIMONIAL

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00708/017/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

FLEISCH SERVICE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 55.535.

Par la présente, l'adresse du siège social de FLEISCH SERVICE 2000, S.à r.l., est dénoncée.

Luxembourg, le 10 décembre 2000.

P. Glesener.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2000, vol. 318, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(00792/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL RENTA CASH

Signature / Signature

(00709/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BBL RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg

Dividendes

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 13 décembre 2000, pour les actions de distribution, les dividendes suivants:

<i>Compartment</i>	<i>Numéro du coupon</i>	<i>Devise</i>	<i>Montant</i>
BBL Renta Cash USD	15	USD	164,-
BBL Renta Cash Short-Medium JPY	15	JPY	371,-
BBL Renta Cash GBP	15	GBP	76,-
BBL Renta Cash CAD	10	CAD	138,-
BBL Renta Cash Euro	9	EUR	74,-
BBL Renta Cash CHF	7	CHF	92,-
BBL Renta Cash Short-Medium Euro	7	EUR	75,-
BBL Renta Cash Short-Medium USD	7	USD	143,-
BBL Renta Cash Short-Medium CAD	7	CAD	118,-
BBL Renta Cash GRD	2	GRD	40.030,-

Le résultat affecté aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Conseil d'administration

Démission de M. Philippe Dembour en date du 1^{er} octobre 2000.

Nomination de M. Eric Orlans en remplacement de M. Dembour.

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour et Odilon De Groote.

Réviseur

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL RENTA CASH

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00710/017/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BUSINESSTALK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 11, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 37.932.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2000, vol. 547, fol. 97, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

(00722/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BUSINESSTALK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2141 Luxembourg, 11, rue Emile Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 37.932.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg en date du 22 décembre 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1999.

Le mandat de Monsieur Michel Le Duc De Lillers, Monsieur Axel Bonaert, Monsieur Baudry Bonaert, en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur le compte de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00723/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BOXER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.137.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00719/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

DEN EISCHTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 24.546.

—
Le bilan et l'annexe au 31 juillet 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 juillet 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 juillet 2001:

AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00755/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BDPX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(00711/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BFR FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.972.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00714/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BMR, BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
H. R. Luxemburg B 72.331.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend, am zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, bei Gegenwärtigem vertreten durch:

1) Herr Josef Tonus, Elektro- und Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-63179 Obertshausen, Birkenwaldstraße 28, und

2) Herr René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxembourg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A. laut Vollmacht erteilt durch den Verwaltungsrat dieser Gesellschaft enthalten in einem Beschluß vom 20. Dezember 2000, welcher Beschluß in beglaubigter Abschrift einer Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am heutigen Tage, Nummer 883/2000 als Anlage beigegeben ist.

Die Erschienene, hier vertreten wie vorerwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft BMR, BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT MESS- UND REGELTECHNIK, mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 72.331, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 11. November 1999, veröffentlicht im Mémorial, recueil spécial C Nummer 1017 vom 31. Dezember 1999.

2) Das Kapital der Gesellschaft beträgt drei Millionen dreihundertfünfsiebzigttausend Euro (3.375.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertsiebenunddreissigtausendfünfhundert (337.500) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR), vollständig eingezahlt.

3) Die Erschienene SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., vorgeannt, ist Inhaberin sämtlicher Aktien der vorgeannten Gesellschaft geworden.

4) Die Erschienene, in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktionärin vorgeannter Gesellschaft erklärt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren und ersucht den Notar diese Auflösung und Liquidation zu beurkunden.

5) Die Erschienene übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

6) Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung und erklärt, daß die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Tonus, R. Faltz und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 décembre 2000, vol. 464, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2000.

A. Lentz.

(00717/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BS GREEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.299.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00720/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CALIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 91, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CALIMA INVESTMENTS S.A.

Signature

(00729/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.
(anc. GIFIS (LUXEMBOURG), GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.)

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.804.

—
In the year two thousand, on the eighth day of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on March 11, 1988, published in the Recueil Spécial du Mémorial C-N° 134 on May 20, 1988 and amended on December 31, 1991, December 8, 1995 and November 3, 1997 as published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés (the «Mémorial») C-N° 39 on January 29, 1994, C-N° 108 on March 2, 1996 and C-N° 354 on May 15, 1998.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Philippe Zaouati, directeur général, residing in Niedervanven.

The president appointed as secretary Céline Gutter, employée de banque, residing in Longwy.

The meeting elected as scrutineer Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The shareholders waive notice of the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminarily advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. To change the company's name from GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., in short GIFIS (LUXEMBOURG) S.A. to CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A. and consequently to amend article 1 of the articles of association of the corporation which shall forthwith read as follows:

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a corporation in the form of a Société Anonyme under the name of CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A.

2. To amend article 3 of the articles so as to read as follows:

The object of the corporation is to provide administrative services including the supply of representation and secretarial assistance, coordination services and marketing support to collective investment undertakings, to institutional investors and to private investors, to keep accounts, registers and records, and to supply related statements. It may provide all services necessary or useful in connection with its object.

3. To acknowledge the resignation of Messrs Alain Massiera and Robert Philippart and Mrs. Alexandra Lahier de Fay and Mrs. Françoise Berthaud, to increase the number of directors to eight and to elect Messrs Paul Henri de la Porte du Theil, Gilles Martinengo, Alain Méra, Etienne Clement and Jean-Yves Glain as additional directors of the corporation until the next annual general meeting to be held on 2001.

V) After this had been set forth by the president and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the president submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the company's name from GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., in short GIFIS (LUXEMBOURG) S.A. to CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A. and consequently to amend article 1 of the articles of association of the corporation which shall forthwith read as follows:

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares, a corporation in the form of a Société Anonyme under the name of CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A.

The resolution was adopted by unanimous vote.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 3 of the articles so as to read as follows:

The object of the corporation is to provide administrative services including the supply of representation and secretarial assistance, coordination services and marketing support to collective investment undertakings, to institutional investors and to private investors, to keep accounts, registers and records and to supply related statements. It may provide all services necessary or useful in connection with its object.

The resolution was adopted by unanimous vote.

Third resolution

The meeting acknowledges the resignation of Messrs Alain Massiera and Robert Philippart and Mrs. Alexandra Lahier de Fay and Mrs. Françoise Berthaud and resolves to increase the number of directors to eight and to elect Messrs Paul Henri de la Porte du Theil, Gilles Martinengo, Alain Méra, Etienne Clement and Jean-Yves Glain as additional directors of the Corporation until the next annual general meeting to be held on 2001.

The resolution was adopted by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal:

L'an deux mil, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'Assemblée extraordinaire des actionnaires de la société GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. (la Société), une société anonyme avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 mars 1988, publié au Mémorial, Recueil spécial des sociétés et associations, C-N° 134 du 20 mai 1988. Les statuts ont été modifiés en date du 31 décembre 1991, du 8 décembre 1995 et 3 novembre 1997 tel que publié au Recueil Spécial du Mémorial C-N° 39 du 29 janvier 1994, C-N° 108 du 2 mars 1996 et C-N° 354 du 15 mai 1998.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Philippe Zaouati, directeur général, demeurant à Niedervan.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Céline Gutter, employée de banque, demeurant à Longwy.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire et les actionnaires déclarent renoncer à la convocation.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. La modification de la dénomination de la société GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé GIFIS (LUXEMBOURG) S.A., en CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A. et, par conséquent, la modification de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A.

2. L'amendement de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

L'objet de la société est de fournir des services d'ordre administratif y compris la fourniture de services de représentation et de secrétariat, des services de coordination et de support en marketing à des organismes de placement collectif, à des investisseurs institutionnels et à des investisseurs privés, fournir des services de tenue de comptes, de registres et de livres et fournir des états de compte y relatifs. Elle peut fournir tous services nécessaires ou utiles qui sont en relation avec son objet.

3. La réception de la démission de MM. Alain Massiera et Robert Philippart ainsi que de Mmes Alexandra Lahier de Fay et Françoise Berthaud, l'augmentation du nombre d'administrateurs à huit et la nomination de Messrs Paul Henri de la Porte du Theil, Gilles Martinengo, Alain Méra, Etienne Clément et Jean-Yves Glain comme administrateurs supplémentaires de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2001.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la société de GROUPE INDOSUEZ FUNDS INVESTMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., en abrégé GIFIS (LUXEMBOURG) S.A., en CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A. et, par conséquent, la modification de l'article 1 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A.

La résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'amender l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

L'objet de la société est de fournir des services d'ordre administratif y compris la fourniture de services de représentation et de secrétariat, des services de coordination et de support en marketing à des organismes de placement collectif, à des investisseurs institutionnels et à des investisseurs privés, fournir des services de tenue de comptes, de registres et de livres et fournir des états de comptes y relatifs. Elle peut fournir tous services nécessaires ou utiles qui sont en relation avec son objet.

La résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accuse réception de la démission de MM Alain Massiera et Robert Philippart ainsi que de Mmes Alexandra Lahier de Fay et Françoise Berthaud et décide d'augmenter le nombre d'administrateurs à huit et de nommer Messrs Paul Henri de la Porte du Theil, Gilles Martinengo, Alain Méra, Etienne Clément et Jean-Yves Glain comme administrateurs supplémentaires de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2001.

La résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Zaouati, C. Gutter, A. Felten, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2000, vol. 416, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2000.

E. Schroeder.

(00724/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CA FUNDS INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.804.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2001.

E. Schroeder.

(00725/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CAPITAL PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.892.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00730/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CARAMBOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.840.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00735/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

CRISBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 26.776.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 10 novembre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00750/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BLUE LION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.316.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(00715/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

BLUE SKY SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 1, rue Guillaume de Machault.
R. C. Luxembourg B 41.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 81, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Signature.

(00716/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

COMPUTERSYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8201 Mamer, 49, rue de Baerendall.
R. C. Luxembourg B 63.089.

Extrait des résolutions adoptées en date du 16 août 2000 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 et pour la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999 sont approuvés, de même que le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes.

Décharges sont données aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en relation avec les comptes annuels clos au 31 décembre 1999.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en place sont renouvelés jusque l'assemblée statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2000.

Pour publication

Pour extrait conforme et sincère

Pour COMPUTERSYSTEMS S.A.

P. Sganzerla

Expert-comptable

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00745/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

MONALI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 16.440.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03590/534/15)

Le Conseil d'Administration.

INTICO S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 17.422.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die an der Adresse des Gesellschaftssitzes am 8. August 2001 um 11.00 Uhr, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Neuwahlen.
5. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften
6. Verschiedenes.

I (03591/534/18)

Der Verwaltungsrat.

JICEREM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 59.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03592/534/15)

Le Conseil d'Administration.

EIDER, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 59.088.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03593/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SANTROPA, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxemburg B 19.276.

Messrs. Shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 7, 2001 at 15.00 o'clock at the headoffice, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor

4. Elections
5. Miscellaneous
I (03597/534/15)

The board of directors.

SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.483.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2001 à 12.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03640/696/14)

Le Conseil d'Administration.

SCIP-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.481.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2001 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03641/696/14)

Le Conseil d'Administration.

STOCKTRADE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.012.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03643/696/14)

Le Conseil d'Administration.

LARONDE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.492.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2001 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03594/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FABEMIBRI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.877.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 août 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03595/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TIS-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.484.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2001 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03639/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TIT-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue du Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 43.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 21 août 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 11 juillet 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03644/696/14)

Le Conseil d'Administration.

TEASE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 66.071.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 août 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03645/696/14)

Le Conseil d'Administration.

26201

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03421/534/16)

Le Conseil d'Administration.

QUINTO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.129.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03422/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.672.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03424/534/16)

Le Conseil d'Administration.

NACOM, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.295.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.

5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.

6. Divers.

II (03423/534/20)

Le Conseil d'Administration.

OLDENBURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 23.048.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03435/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 5, rue Hohenhof.

R. C. Luxembourg B 8.202.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company on 27 July 2001 at 11.00 a.m. Luxembourg time, with the following agenda:

Agenda:

Approval of a proposal to make amendments to the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»), and accordingly to fully restate the Articles, without changing the exclusive object of the Company. Such amendments will include in particular the following provisions:

1. To change the consolidated reference currency of the Company, from the US dollar to the euro («EUR»), with effect from such date during the year 2001 as the Board of Directors of the Company shall determine, but not later than on 30 November 2001.
2. To amend, inter alia, Articles 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28 and 30 of the Articles, in order:
 - to introduce powers to enable the Board of Directors of the Company to make, in respect of existing and future Funds, indirect investments through wholly-owned intermediate subsidiaries incorporated in any suitable jurisdiction and carrying on management activities exclusively for the Company, primarily, but not solely, for the purposes of greater tax efficiency;
 - to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the pooling of some of the investments of two or more existing and future Funds;
 - to allow the Board of Directors of the Company to decide upon the co-management of some of the investments of existing and future Funds with those of other undertakings for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;
 - to clarify the rules governing the allocation of the assets and liabilities of the Company, and in particular to delete the provision in Article 23 of the Articles which states «all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole»;
 - to authorise the Board of Directors of the Company to liquidate any existing and future Fund, if the net assets of such Fund fall below EUR 20,000.00 (or the equivalent in the Fund's reference currency), or if required by the interests of the Shareholders of the Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such liquidation;
 - to authorise the Board of Directors of the Company to liquidate any existing and future Fund, if the net assets of such Fund fall below EUR 20,000,000 (or the equivalent in the Fund's reference currency), or if required by the interest of the Shareholders of the Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such merger; and
 - to authorise the Board of Directors of the Company to decide upon the reorganisation of any existing and future Fund, by means of a division into two or more separate Funds, if required by the interests of the Shareholders, of such Fund, or if a change in the economic or political situation relating to the Fund would justify such reorganisation.

The draft of the restated Articles, subject to amendments as may be required by the competent regulatory authority, is available for inspection at the registered office of the Company as well as on the Internet site (<http://www.schroders.lu>) and a copy thereof will be sent to Shareholders, free of charge, upon request.

Voting

If the Meeting is not able to deliberate and vote on the above-mentioned proposal for lack of a quorum, a further Meeting will be convened and held at the registered office of the Company on 31 August 2001, at 11.00 a.m. Luxembourg time, to consider and vote on the same proposal.

At such further Meeting, there will be no quorum requirement and resolutions on the agenda of the Meeting will be passed by a majority of 75 % of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «Voting Arrangements») already received for the Meeting to be held on 7 July 2001 will be used to vote at the further Meeting, if any be convened on 31 August 2001.

Voting Arrangements

Holders of registered shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the Company's Registrar and Transfer Agent, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, not later than 5.00 p.m. Luxembourg time on 23 July 2001.

Holders of bearer who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their share certificates with the financial services agent in Belgium, BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., avenue de l'Astronomie, 23, B-1210 Bruxelles, Belgique, or SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., not later than 5.00 p.m. Luxembourg time on 23 July 2001. The shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.
II (03567/584/63)

The Board of Directors.

DREAMFARM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.697.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 août 2001 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2000
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

II (03480/535/16)

Pour le Conseil d'Administration.

LAHO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Par la présente les actionnaires de LAHO LUXEMBOURG S.A. (la «Société») sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui se tiendra le vendredi 27 juillet 2001 à 11.00 heures au 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Christopher Masek, à la fonction de délégué à la gestion journalière de la Société.

Des procurations avec les actions au porteur qu'elles représentent sont à déposer au 2, place Winston Churchill au plus tard une heure avant l'assemblée.

Nous vous informons également que l'assemblée peut délibérer sans condition de présence et que les résolutions sont prises à la majorité simple.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

II (03566/260/17)

Le Conseil d'administration.

BERO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.413.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03425/534/16)

Le Conseil d'Administration.

BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.657.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03426/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LUFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.214.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03436/534/15)

Le Conseil d'Administration.

GEODESIA, Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.320.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held on August 3, 2001 at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting of June 19, 2001 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

II (03470/534/15)

The board of directors.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03440/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.327.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03441/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ESSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.200.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03442/534/15)

Le Conseil d'Administration.

NATIVA S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxemburg B 22.318.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 26. Juli 2001 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. März 2001.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 2001, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. März 2001.
4. Verschiedenes.

II (03532/005/14)

Der Verwaltungsrat.

AACHEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.239.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 juillet 2001 à 16.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03445/534/15)

Le Conseil d'Administration.

M.R.I. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (03508/534/17)

Le Conseil d'Administration.

LARISSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 22.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03531/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LUMEDIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, Zone industrielle de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 78.209.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant le notaire Edmond Schroeder au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, le 27 juillet 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social

II (03537/664/12)

Le Conseil d'Administration.

DISCOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.991.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 26 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03533/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MARIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 28.994.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 26 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Divers.

II (03534/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LEYLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.392.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 26 juillet 2001 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03555/696/14)

Le Conseil d'Administration.

BIOFERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.275.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui aura lieu le 26 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03556/696/14)

Le Conseil d'Administration.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 36.240.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 27 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Décision de mise en liquidation de la société.
6. Divers.

II (03541/595/)

Le Conseil d'Administration.

G-RENTINFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
se tiendra le vendredi 27 juillet 2001 à 14.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice.
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
En Belgique: FORTIS BANQUE, BANQUE BELGOLAISE

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (03577/584/21)

Le Conseil d'Administration.
